

Lors du CHSCT du 6 octobre, le service médical a rappelé l'importance du respect, en plus du port du masque, de tous les autres gestes barrières (lavage des mains, distanciation, nettoyage des postes de travail ...).

Une grande vigilance est demandée aux agents :

- ☺ Lors des repas partagés, maintien des gestes barrières autres que le port du masque ;
- ☺ Lors du travail en lieu partagé, port du masque même si l'agent est seul dans le local, afin d'éviter la contamination des postes de travail.

Une attention particulière au sujet des masques : seuls les masques chirurgicaux ainsi que les masques grand public de catégorie 1 (dont masques DGAC) sont considérés comme suffisamment protecteurs par le service médical.

Un rappel a également été fait sur les différentes notions de cas contact. Dans le doute, l'agent est invité à contacter le service médical sans délai.

Les directives en terme de télétravail, fortement utilisé depuis le mois de mars et jusqu'à présent réalisé de manière pragmatique mais sans aucun caractère officiel, doivent être déclinées dans l'organisme.

Depuis peu, une attestation d'autorisation de télétravail, à remplir par l'agent, fixe le nombre de jours mensuels maximum de télétravail à 8.

Face à l'augmentation de cas positifs au COVID-19 en région parisienne et suite aux dernières recommandations nationales, le SNCTA demande que ce nombre maximum soit revu afin d'être en cohérence avec les récents discours gouvernementaux sur le télétravail.

La protection des agents et de leurs proches passe par un respect strict des différents gestes barrières et par une densification du télétravail dès qu'il est possible. Le SNCTA y veillera.